Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13 OCT. 2026
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_660-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE REDON

Séance du 8 octobre 2026 - Délibération n° 2026-079

COMPLÉMENTS DE SUBVENTIONS MUNICIPALES 2026 À DES ASSOCIATIONS SUITE À ERREURS MATÉRIELLES

L'an deux mille vingt-six, le 8 octobre à 18 heures, le Conseil Municipal de Redon, dûment convoqué le 2 octobre, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle des Mariages de l'Hôtel de Ville, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pascal Duchêne, Maire.

Nombre de membres du Conseil		Membres présents
En exercice	29	Monsieur Pascal Duchêne, Madame Karen Lanson, Monsieur Benoit Quélard, Madame Géraldine Denigot, Monsieur Marc Droguet, Madame Anne-Cécile Hurtel, Messieurs Jean-Marie Pichon et Jacques Carpentier, Madame Maria Torlay, Monsieur Jean-Luc Guillaume, Madame Fabienne Verpillot, Messieurs Mickaël Jouan et Stéphane Lefebvre, Mesdames Adélaïde Montagut et Béatrice Chatelier, Monsieur Tahir Thiam, Madame Bouchra Oubrouk, Messieurs Taner Basol et Valentin Perré, Mesdames Vildan Bilgic et Martine Évain et Léa Terraube, Messieurs Gaëtan Hairault et Mathurin Lenoir, Madame Aurélie Lebreton.
Présents	25	
Votants	29	
Vote		Absents excusés ayant donné mandat de vote
Pour	29	Madame Marion Paupette, pouvoir donné à Madame Anne-Cécile Hurtel. Madame Sabine Rullier de Baynast, pouvoir donné à Monsieur Valentin Perré. Monsieur Loïc L'Haridon, pouvoir donné à Monsieur Gaëtan Hairault. Madame Stéphanie Brault-Pitaud, pouvoir donné à Madame Martine Évain.
Contre	0	Absent excusé n'ayant pas donné mandat de vote
Abstention	0	/
		Secrétaire de séance : Madame Fabienne Verpillot.

Rapport de Géraldine Denigot.

Dans le cadre de la préparation de la liste des subventions municipales 2026 aux associations, plusieurs erreurs matérielles ont été commises dans la transposition des propositions de répartition des enveloppes budgétaires des offices municipaux ou par omissions de lignes alors que les dossiers étaient complets ou que des engagements étaient pris.

Envoyé en préfecture le 09/10/2026
Reçu en préfecture le 09/10/2026
Publié le 13 OCT. 2026
ID : 035-213502362-20261008-SG2026_660-DE

Pour rester dans les enveloppes budgétaires allouées aux offices et corriger ces erreurs, il convient d'apporter les compléments de subventions suivants :

- *Tir Olympic Redonnais : ..... 1 351,61 euros,*
- *La Bogue de Redon : ..... 1 505,00 euros,*
- *De Bretagne en Corée : ..... 350,00 euros,*
- *Disques et Musiques 35 : ..... 350,00 euros,*
- *Soutien Migrants Redon : ..... 405,00 euros,*
- *APEL Le Cleu St-Joseph : ..... 80,00 euros,*
- *APEL St-Michel : ..... 80,00 euros,*
- *Ar Redadeg : ..... 350,00 euros.*

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu la présentation en commission Finances, Budget, Modernisation des services, Communication du 28 septembre 2026,

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

DÉCIDE de compléter comme suit pour l'exercice 2026 les montants de subventions attribuées aux associations suivantes :

- Tir Olympic Redonnais : ..... 1 351,61 euros,
- La Bogue de Redon : ..... 1 505,00 euros,
- De Bretagne en Corée : ..... 350,00 euros,
- Disques et Musiques 35 : ..... 350,00 euros,
- Soutien Migrants Redon : ..... 405,00 euros,
- APEL Le Cleu St-Joseph : ..... 80,00 euros,
- APEL St-Michel : ..... 80,00 euros,
- Ar Redadeg : ..... 350,00 euros.

Pour extrait conforme,

Pascal Duchêne
Maire de Redon

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)

La Secrétaire de séance,
Fabienne Verpillot
Conseillère municipale déléguée

Mis en ligne le 13 OCT. 2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois à compter de son exécution ou sur la plateforme dématérialisée Télérecours Citoyens www.telerecours.fr